

Royaume du Maroc
Ministère de l'Aménagement du Territoire National,
de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville

Agence Urbaine de Safi-Youssoufia

APPEL D'OFFRE OUVERT N°05/ 2022 / AUSY

SEANCE PUBLIQUE

RELATIF A

**L'AUDIT COMPTABLE ET FINANCIER
DE L'AGENCE URBAINE DE SAFI-YOUSSOUFIA
(LOT UNIQUE)**

REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert sur offre de prix en application des dispositions de l'alinéa 2, Paragraphe 1 de l'article 16 et des Paragraphes 1 et 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Safi-Youssoufia du 07 juillet 2014.

SOMMAIRES

ARTICLE 1: ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION	2
ARTICLE 2: MAITRE D'OUVRAGE	2
ARTICLE 3: REPARTITION EN LOTS.....	2
ARTICLE 4: CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	2
ARTICLE 5: MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	2
ARTICLE 6: RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES	2
ARTICLE 7: DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS.....	2
ARTICLE 8: CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS.....	3
ARTICLE 9: PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER A FOURNIR PAR LES CONCURRENTS	3
ARTICLE 10: PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS.....	5
ARTICLE 11: DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS	6
ARTICLE 12: RETRAIT DES PLIS	6
ARTICLE 13: ARTICLE 12 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	6
ARTICLE 14: OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES SOUSSIONNAIRES.....	6
ARTICLE 15: CONSULTATION DES CONCURRENTS	7
ARTICLE 16: RESULTAT DEFINITIF DE L'APPEL D'OFFRES	8
ARTICLE 17: LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES	8
ARTICLE 18: PREFERENCE EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE NATIONALE	8
ANNEXES.....	9

ARTICLE 1: ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION

Le présent règlement de consultation concerne le marché reconductible de l'appel d'offres ouvert sur offres de prix n°05/2022/AUSY ayant pour objet *l'audit comptable et financier de l'Agence Urbaine de Safi-Youssoufia*.

Il a pour objet de déterminer les conditions de présentation des offres et les modalités d'attribution du marché.

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 18 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Safi-Youssoufia approuvé le 07 juillet 2014.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le règlement précité. Toute disposition contraire au règlement est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 18 précité.

ARTICLE 2: MAITRE D'OUVRAGE

Le maitre d'ouvrage du marché issu du présent appel d'offres est l'Agence Urbaine de Safi-Youssoufia représentée par son Directeur.

ARTICLE 3: REPARTITION EN LOTS

Le présent règlement de consultation concerne un appel d'offres lancé en lot unique.

ARTICLE 4: CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement précité, le dossier d'appel d'offres doit comprendre:

- a. Une copie de l'avis d'appel d'offres;
- b. Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales;
- c. Le modèle de l'acte d'engagement;
- d. Le modèle de cadre de la décomposition du montant global;
- e. Le modèle de déclaration sur l'honneur;
- f. Le présent règlement de consultation.

ARTICLE 5: MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 19 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Safi-Youssoufia, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier et publié sur le portail des marchés de l'Etat.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date de la séance d'ouverture des plis, ce report doit intervenir par un avis modificatif dans les mêmes conditions prévues au paragraphe 7 de l'article 19 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Safi-Youssoufia et dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de l'avis rectificatif au portail des marchés publics et dans le journal paru le deuxième sans que la date de ladite séance ne soit antérieure à celle initialement prévue.

ARTICLE 6: RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans le bureau indiqué dans l'avis d'appel d'offres dès la parution de ce dernier au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres.

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé sur le site web de l'agence urbaine de Safi-Youssoufia <http://www.ausy.ma> ou du site des marchés publics de l'Etat www.marchespublics.gov.ma.

ARTICLE 7: DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 22 du règlement précité, Les demandes d'informations ou renseignements formulées par les concurrents doivent être adressées dans un délai de sept (07) jours au moins avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis au siège de l'Agence Urbaine de Safi-Youssoufia.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent sera communiqué aux autres concurrents le même jour et au moins trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique.

Les éclaircissements ou les renseignements seront également publiés sur le portail des marchés publics.

ARTICLE 8: CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 24 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Safi-Youssoufia :

1- Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement, les personnes physiques ou morales, qui :

- justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles dument définitives ou, à défaut de règlement, constitue des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement, et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement ;
- sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes.

2- Ne sont pas admises à participer aux appels d'offres :

- les personnes en liquidation judiciaire ;
- les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 142 ci-dessous.
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation des marchés.

ARTICLE 9: PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER A FOURNIR PAR LES CONCURRENTS

9-1- LISTE DES PIÈCES JUSTIFIANT LES CAPACITÉS ET QUALITÉS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 25 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Safi-Youssoufia, les pièces suivantes sont à fournir par les concurrents :

A/ Pièces constitutives du dossier administratif

Ce dossier doit comprendre les pièces suivantes :

1) Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres

a) Une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique, qui doit comporter les mentions prévues à l'article 26 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Safi-Youssoufia précité conformément au modèle ci-joint ;

b) L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant ;

c) pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 140 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Safi-Youssoufia précité.

2) Pour le concurrent, auquel il est envisagé d'attribuer le marché dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement précité:

a) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent.

Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- S'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
- S'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :

- Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
- b) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par le percepteur du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou, à défaut de paiement, qu'il a constitué les garanties prévues à l'article n°24 du règlement précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
- c) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

La date de production des pièces prévues aux b) et c) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

- a) Le certificat d'immatriculation au registre du commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la réglementation en vigueur(modèle 9).
- b) l'équivalent des attestations visées aux paragraphes b, c et d ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.

B/ Pièces constitutives du dossier technique :

Ce dossier doit comprendre les pièces suivantes :

- Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé et la qualité de sa participation;
- Les attestations délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées ou par des bénéficiaires publics ou privés desdites prestations avec indication de la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire.

9-2 PIÈCES CONSTITUTIVES DE L'OFFRE TECHNIQUE :

Ce dossier est constitué des pièces suivantes :

1. Une note méthodologie et d'approche détaillée sur la réalisation de la mission d'audit financier et comptable de l'agence avec le programme et planning des travaux à effectuer;
2. Une note sur l'équipe proposée pour intervenir dans le cadre de cette mission. Cette note doit préciser, pour chaque membre de l'équipe, le profil, la formation, les qualifications professionnelles et la fonction au sein de cette équipe. Elle doit également comporter les curriculum vitae des intervenants proposés (le chef du projet et les auditeurs) pour la réalisation de la mission d'audit signés par les intéressés et approuvés par le représentant du concurrent dûment habilité. Cette note doit être également appuyés par les copies certifiées conformes des diplômes et des pièces justifiant

le plus haut niveau de formation des intervenants ou l'attestation d'inscription à l'ordre des experts comptables pour les experts comptables et les photocopies de leur déclarations à la CNSS par l'employeur .

Remarque importante : L'absence de l'une des pièces qui composent les notes de l'offre technique énumérées ci-dessus est motif de rejet et d'élimination de l'offre.

9-3 PIÈCES CONSTITUTIVES DE L'OFFRE FINANCIÈRE :

1-L'offre financière comprend :

a) l'acte d'engagement par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément aux conditions prévues aux cahiers des charges et moyennant un prix qu'il propose. Il est établi en un seul exemplaire sur ou d'après un imprimé dont le modèle est annexé au présent règlement.

Cet acte dûment rempli, et comportant le relevé d'identité bancaire (RIB), est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même marché et lorsqu'il est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 3 du règlement précité, il doit être signé par chacun des membres du groupement;

b) la décomposition du montant global établie conformément aux modèles fixés par le maître d'ouvrage et figurant dans le dossier d'appel d'offres.

Le montant de l'acte d'engagement ainsi que les prix de la décomposition du montant global doivent être écrits en chiffres et en toutes lettres.

Lorsqu'un même prix est indiqué en chiffres et en lettres et qu'il existe une différence entre ces deux modes d'expression, le prix indiqué en toutes lettres fait foi.

En cas de discordance entre les indications de prix de ces différents documents, ceux libellés en toutes lettres de la décomposition du montant globale, sont tenus pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

ARTICLE 10: PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

1 - Contenu des dossiers

Conformément aux dispositions de l'article 29 du règlement précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant les mentions suivantes :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « Les plis ne doivent être ouverts que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ».

Ce pli contient trois enveloppes distinctes contenant chacune :

La première enveloppe: la première enveloppe contient les pièces des dossiers administratif et technique, le cahier des prescriptions spéciales paraphé et signé par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention « dossiers administratif et technique »;

La deuxième enveloppe: l'offre financière du soumissionnaire. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "offre financière".

La troisième enveloppe : l'offre technique du soumissionnaire. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention "Offre technique".

Les trois (3) enveloppes visées ci-dessus indiquent de manière apparente :

- le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché;
- la date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.
-

ARTICLE 11: DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 31 du règlement précité, les plis sont au choix des concurrents :

- Soit déposés contre récépissé, dans les bureaux du Département Administratif et Financier de l'Agence Urbaine de Safi-Youssoufia, rue Idriss I, BP 55, Plateau Safi ;
- Soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- Soit transmis, par voie électronique, via le portail des marchés publics : <http://www.marchéspublics.gov.ma>, conformément aux dispositions de l'arrêté de la ministre de l'économie et des finances n° 1982-21 du 9 jourmada I 1443 (14 décembre 2021) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixée ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée, sur le registre spécial prévu à l'article 19 du règlement précité. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis.

Les plis doivent rester fermés et tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 36 du règlement précité.

Le pli contenant les pièces produites par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché est déposé dans les conditions prévues au présent article.

ARTICLE 12: RETRAIT DES PLIS

Conformément aux dispositions de l'article 32 du règlement précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maître d'ouvrage. La date et l'heure de retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial visé à l'article 19 du règlement précité.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées à l'article 31 du règlement précité et rappelées à l'article 11 ci-dessus.

ARTICLE 13: ARTICLE 12 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Si la commission d'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, le maître d'ouvrage saisit les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception et leur propose une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe. Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

ARTICLE 14: OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES SOUMISSIONNAIRES

L'ouverture, l'examen des offres et l'appréciation des capacités des soumissionnaires s'effectuent conformément aux dispositions prévues aux articles 36, 38, et 39 du règlement précité.

➤ Phase 1 : Examen préliminaire des offres :

Cet examen tend à s'assurer de la conformité des pièces produites par rapport aux stipulations du dossier d'appel d'offres, notamment les pièces du dossier administratif, celles du dossier technique . Elle se conclue par l'acceptation du dossier du soumissionnaire, ou son rejet pour non-conformité avec le dossier d'appel d'offres.

Une sous-commission de jugement sera désignée pour analyser en détail les offres techniques des soumissionnaires retenues.

➤ **Phase 2 : Evaluation technique des offres :**

Cette évaluation sera faite sur la base des critères suivants:

a. Note méthodologique sur 30 (trente) points

La note méthodologique doit arrêter clairement l'approche et les interventions prévues par le cabinet pour la réalisation de la mission d'audit financier et comptable et l'exécution des prestations demandées dans le CPS.

Pour ce critère, la notation se fera pour chaque mission selon le barème suivant :

- Appréciation du dispositif du contrôle interne sur **15 points** ;
- Audit des états d'exécution budgétaire sur **7 points** ;
- Audit des comptes et des états financiers établis selon le CGNC sur **8 points**.

b. Qualifications et qualité du chef de projet et de l'équipe sur 70 points.

La qualification des intervenants dans la mission d'audit sera appréciée sur la base des informations contenues dans les curriculum vitae fournis dans l'offre technique. L'équipe qui fera l'objet de l'évaluation est formée de l'Expert-comptable chef de projet et d'un auditeur confirmé désigné et priorisé dans l'offre du candidat. Une attention particulière sera portée sur la qualité et l'expérience professionnelle du chef de projet expert-comptable (noté sur **40 points**). La qualité, la qualification et l'expérience de l'équipe sera appréciée par rapport au niveau de formation, le nombre d'année d'exercice de l'activité d'audit financier et comptable, l'importance des dossiers traités et ainsi que les compétences générales.

– **Pour l'expert-comptable : Chef du projet**

Le nombre d'années d'expériences est de minimum de 10 ans : noté entre 30 points et 40 points (30 points minimum en plus de 2 points par année d'expérience supplémentaire avec un maximum de 40 points) ;

– **Pour l'auditeur confirmé :**

Une expérience d'un minimum de 8 ans : noté entre 20 points et 30 points (20 points minimum en plus de 2 points par année d'expérience supplémentaire avec un maximum de 30 points).

Note technique finale

La Note technique NT est la somme des notes obtenues pour les critères a et b et telle que:

$$NT = Na + Nb$$

Les concurrents qui auront obtenu une note technique NT strictement inférieure à 70 (soixante-dix) points seront éliminés.

A l'issue de cet examen, la commission de jugement arrête alors la liste des concurrents admissible à la concurrence financière.

2) Examen des offres financières

Conformément aux dispositions des articles 39, 40 et 41 du règlement précité, l'examen des offres financières concerne les seuls candidats ayant obtenu au moins la note technique minimale d'admissibilité issue de la grille de notation indiquée ci-dessus.

Le marché sera attribué au concurrent dont l'offre financière est évaluée la moins disante.

Les membres de la commission sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui concerne les éléments portés à leur connaissance.

ARTICLE 15: CONSULTATION DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 41 du règlement relatif aux marchés publics de

L'Agence Urbaine de Safi-Youssoufia, la commission peut, avant d'émettre son avis, convoquer, par écrit, les soumissionnaires auprès desquels elle juge nécessaire d'obtenir tout éclaircissement sur leurs offres; ces éclaircissements, à formuler par écrit, doivent se rapporter uniquement aux documents contenus dans les plis.

ARTICLE 16: RESULTAT DEFINITIF DE L'APPEL D'OFFRES

Les résultats de l'examen des offres seront affichés dans les locaux de l'Agence Urbaine de Safi-Youssoufia et publiés sur le site électronique de cette dernière. Ces résultats seront également publiés au portail des marchés publics conformément à l'article 130 du règlement des marchés de l'AUSY.

ARTICLE 17: LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES

Les pièces des offres présentées par les concurrents doivent être établies en langues arabe ou française.

ARTICLE 18: PREFERENCE EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE NATIONALE

Conformément à l'article 138 du règlement des marchés de l'AUSY, une préférence est accordée aux offres présentées par les entreprises nationales.

Les montants des offres présentées par les entreprises étrangères sont majorés d'un pourcentage de 15 %.

En cas des groupements comprenant des entreprises nationales et étrangères soumissionnant au présent appel d'offres, le pourcentage visé ci-dessus est appliqué à la part des entreprises étrangères dans le montant de l'offre du groupement. Dans ce cas, les groupements concernés doivent fournir, dans le pli contenant l'offre financière visé à l'article 8 ci-dessus, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement qui doit préciser la part revenant à chaque membre du groupement.

La Directeur de l'Agence
Urbaine de Safi-Youssoufia

El Mostafa LAARAICH
Directeur de l'Agence Urbaine
de Safi - Youssoufia

Le Soumissionnaire
Lu et accepté (mention manuscrite)

ANNEXE 1
DECLARATION SUR L'HONNEUR(*)

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n°05/ 2022/AUSY

Objet du marché: L'audit comptable et financier de l'agence urbaine de Safi-Youssoufia

A) Pour les personnes physiques

Je soussigné :.....(prénom, nom et qualité)

Numéro de Tél.....numéro du fax.....

Adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu :.....

Affilié à la CNSS sous le n°..... (1)

Inscrit au registre du commerce de (Localité) sous le n°..... (1)

N° de patente..... (1)

N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR : (RIB).

B) Pour les personnes morales

Je soussigné :..... (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise),

Numéro de Tél.....numéro du fax.....

Adresse électronique.....

Agissant au nom et pour le compte..... (Raison sociale et forme juridique de la société) au capital de.....

Adresse du siège social de la société.....

Adresse du domicile élu.....

Affilié à la CNSS sous le n°..... (1)

Inscrite au registre du commerce..... (Localité) sous le n°..... (1)

n° de patente.....(1)

N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR : (RIB),

en vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

Déclarer sur l'honneur :

1- M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques écoulant de mon activité professionnelle ;

2- Que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'Agence Urbaine de Settat précité;

3- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité. (2)

4- M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement des marchés publics de l'Agence Urbaine de Settat précité.

- que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévues dans ledit cahier;

- à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées aux Maroc.

5- M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraudes ou de corruption de personne qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

6- M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

7- Atteste que je remplie les conditions prévues par l'article 1er du dahir n°1-02-188 du 12 Joumada I 1423 (23 Juillet 2002) portant promulgation de la loi n°53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprises.

8- Atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement précité.

9- Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

10- Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par les articles 142 du règlement précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent (*)

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) À supprimer le cas échéant.

(*) En cas de groupement chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n°05/ 2022/AUSY du.....

Objet du marché: L'audit comptable et financier de l'agence urbaine de Safi-Youssoufia.

Passé en application des dispositions de l'alinéa 2, Paragraphe 1 de l'article 16 et des Paragraphes 1 et 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Safi-Youssoufia du 07 juillet 2014.

A. pour les personnes physiques

Je (1), soussigné :.....(prénom, nom et qualité)
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
Adresse du domicile élu :.....
Affilié à la CNSS sous le n°..... (2)
Inscrit au registre du commerce de (Localité) sous le n°..... (2)
N° de patente..... (2).

B. pour les personnes morales

Je (1) soussigné..... (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise),
Agissant au nom et pour le compte de (Raison sociale et forme juridique de la société)
au capital de :.....
Adresse du siège social de la société.....
Adresse du domicile élu.....
Affiliés à la CNSS sous le n°..... (2) et (3)
Inscrite au registre du commerce.....(Localité) sous le n°..... (2) et (3)
N° de patente..... (2) et (3).

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'Appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et /ou la décomposition du montant global établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'Appel d'offres.

2) M'engage à exécuter les dites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

- Montant hors T.V.A :..... (en lettres et en chiffres).
- Taux de la T.V.A :..... (en pourcentage).
- Montant de la T.V.A :..... (en lettres et en chiffres).
- Montant T.T.C :..... (en lettres et en chiffres).

L'Agence Urbaine de Safi-Youssoufia se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte..... (À la trésorerie générale, bancaire, ou postale) (4) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à..... (Localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent

(1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

a) Mettre : « Nous soussignés...nous obligeons conjointement /ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ».

b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (Prénom, nom et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

c) Préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser pour le groupement conjoint et éventuellement pour le groupement solidaire.

(2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

(3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

(4) Supprimer les mentions inutiles.